



**CAFTA ACCA**

Canadian Agri-Food  
Trade Alliance

Alliance canadienne  
du commerce  
agroalimentaire

## L'Accord de libre-échange nord-américain

### Contexte

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est un accord intervenu entre le Canada, les États-Unis É.-U.) et le Mexique pour libéraliser le commerce entre les trois pays. L'ALENA a été mis sur pied à partir de l'Accord commercial Canada-États-Unis (ACCEU) entré en vigueur en 1989 et remplacé par l'ALENA en 1994. Conçu pour éliminer les barrières au commerce et aux investissements entre les trois pays, l'ALENA a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1994. En plus d'être l'un des accords commerciaux les plus ambitieux historiquement, l'ALENA a également permis la création de la plus vaste de zone de libre-échange au monde. Depuis 1994, l'ALENA a favorisé la croissance économique et a contribué à élever les niveaux de vie de la population des trois pays membres.

Comme l'ACCEU, l'ALENA accorde à ses signataires le traitement « de la nation la plus favorisée », ce qui signifie que chaque pays membre peut avoir accès aux marchés des autres membres sans entraves, notamment sans barrières tarifaires. Les objectifs suivants de l'entente avaient été établis dans le premier chapitre :

- A. éliminer les obstacles au commerce, et faciliter le mouvement transfrontalier des produits et services entre les territoires des Parties;
- B. favoriser la concurrence loyale dans la zone de libre-échange;
- C. augmenter substantiellement les possibilités d'investissement sur les territoires des Parties;
- D. assurer de façon efficace et suffisante la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle sur le territoire de chacune des Parties;
- E. établir des procédures efficaces pour la mise en œuvre et l'application du présent accord, pour son administration conjointe et pour le règlement des différends;
- F. créer le cadre d'une coopération trilatérale, régionale et multilatérale plus poussée afin d'accroître et d'élargir les avantages découlant du présent accord.

### Commerce

Au total, le commerce des marchandises entre les trois partenaires de l'ALENA a plus que triplé en valeur entre 1993 et 2015, pour dépasser mille milliards de dollars US. En 2015, les membres de l'ALENA représentaient 28 pour cent du produit intérieur brut mondial, ce qui équivaut à un total combiné de 20,7 mille milliards de dollars, bien que ces pays regroupent moins de 7 pour cent de la population mondiale.

Le commerce total de marchandises entre le Canada et les États-Unis a plus que doublé entre 1993 et 2015, et le commerce avec le Mexique a été de huit fois supérieur au cours de la même période. En outre, 9 millions d'emplois aux États-Unis pour l'ensemble des secteurs dépendent du commerce avec le Canada et des investissements associés.

L'une des répercussions économiques les plus importantes de cet accord commercial fut la mise en place de chaînes d'approvisionnement régionales. Une grande partie de l'augmentation du commerce interrégional résulte de décisions prises par les producteurs visant à réorganiser les usines de fabrication



Canadian Agri-Food Trade Alliance | Alliance canadienne du commerce agroalimentaire

et d'assemblage en vue d'exécuter différentes parties du processus de production dans les sites les plus efficaces. Bon nombre de secteurs économiques, y compris l'agriculture et la transformation des aliments, sont devenus extrêmement intégrés dans toute l'Amérique du Nord.

### **Commerce agricole et alimentaire**

Les conditions commerciales libéralisées stimulées par l'ALENA ont eu un impact extrêmement positif pour l'agriculture canadienne et pour toute l'agriculture en Amérique du Nord.

Au cours des 25 années de l'ALENA, les exportations canadiennes de produits agroalimentaires ont plus que quintuplé, passant de moins de 10 milliards \$ en 1988 à 56 milliards \$ en 2016. Plus de la moitié de ces exportations étaient dirigées vers les États-Unis (29,6 milliards \$) et le Mexique (1,7 milliard \$).

Le Canada est le plus important fournisseur de denrées alimentaires des États-Unis. Le Canada est parmi les plus importants fournisseurs de toutes les importations agroalimentaires des États-Unis. Les cinq principales denrées canadiennes exportées aux États-Unis sont les suivantes :

1. Bœuf et porc (2,4 milliards \$);
2. Produits de boulangerie-pâtisserie (2,1 milliards \$);
3. Légumes (1,7 milliard \$);
4. Huile de canola (1,6 milliard \$);
5. Aliments pour animaux (1,5 milliard \$).

Le Canada est le deuxième plus important fournisseur d'aliments pour le Mexique après les États-Unis. Le Canada est parmi les plus importants fournisseurs de neuf denrées alimentaires parmi les dix principales denrées alimentaires importées par le Mexique. Les cinq principales denrées canadiennes exportées au Mexique sont les suivantes :

1. Semences de canola (760 millions \$);
2. Blé autre que du blé dur (231 millions \$);
3. Bœuf désossé frais (76 millions \$);
4. Malt (72 millions \$);
5. Jambons frais (61 millions \$).

L'ALENA a aussi été très profitable pour les États-Unis et le Mexique. En fait, les importations agroalimentaires canadiennes en provenance des États-Unis ont été multipliées par plus de six. Dans l'ensemble, le Canada est le principal marché d'exportation pour les États-Unis. Plus précisément, le Canada est le principal marché d'exportation pour 29 des 50 États américains.

- Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA, les exportations agroalimentaires américaines vers le Canada et le Mexique ont plus que quadruplé, passant de 8,9 milliards \$ en 1994 à 38,6 milliards \$ en 2015.
- Nos importations agroalimentaires en provenance du Mexique ont été multipliées par plus de dix depuis la mise en place de l'ALENA, pour atteindre plus de 2 milliards \$ en 2015.
- Et surtout, les échanges commerciaux dans le secteur de l'agroalimentaire entre le Canada et les États-Unis et entre le Canada et le Mexique sont équilibrés.



Canadian Agri-Food  
Trade Alliance

Alliance canadienne  
du commerce  
agroalimentaire

L'ALENA a facilité l'expansion de chaînes d'approvisionnement hautement coordonnées dans les trois pays, et ces dernières permettent au Canada de tirer profit de ses forces et d'être plus concurrentiel. Ainsi, le Canada exporte des porcelets vivants aux États-Unis, lesquels sont alimentés avec du maïs et du soya cultivés localement. La viande fraîche est ensuite exportée au Canada et au Mexique pour y être transformée, puis consommée en Amérique du Nord ou partout dans le monde. Les regroupements canadiens et américains d'éleveurs sont reconnus comme des exemples qui témoignent des avantages associés à la collaboration entre les producteurs des deux pays au sein de l'industrie. Cette collaboration permet en effet de régler plus rapidement certains dossiers et irritants commerciaux, ce qui fut notamment le cas au cours du différend commercial survenu dans le cadre du règlement qui obligeait la mention du pays d'origine sur les étiquettes de produits de viande aux États-Unis.

### **Position de l'ACCA sur les négociations de l'ALENA**

En raison de l'importance de l'ALENA pour le commerce agricole et agroalimentaire de l'Amérique du Nord et du Canada, il est de la plus haute importance pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire de maintenir l'accès aux marchés existants. L'Alliance canadienne du commerce agroalimentaire (ACCA) exhorte le gouvernement canadien à maintenir un accord qui a été fructueux pendant plus de 20 ans et à le moderniser, le cas échéant. Plus particulièrement, cette renégociation ne doit pas permettre la mise en place de nouveaux tarifs, de nouvelles barrières non tarifaires, ou de toute autre disposition susceptible de limiter le commerce.

L'ALENA peut cependant être amélioré. La modernisation de cet accord pourrait servir de modèle en vue de promouvoir la libéralisation du commerce dans le cadre des autres négociations multilatérales et plurilatérales avec d'autres partenaires. L'ACCA a ciblé plusieurs secteurs qui pourraient ainsi bénéficier de l'amélioration de l'ALENA :

**Produits agricoles et alimentaires.** Une plus grande harmonisation réglementaire relative aux aliments, aux cultures et aux produits de santé animale uniformiserait l'accès à ces produits et éliminerait des barrières commerciales. Cette harmonisation porte notamment sur une collaboration plus étroite concernant l'approbation de produits, les limites maximales de résidus, les nouvelles techniques de sélection génétique des végétaux, ainsi que les politiques qui acceptent une faible présence de cultures issues de la biotechnologie.

**Viandes.** Même si le Canada et les États-Unis considèrent leur système respectif comme équivalent, les barrières aux exportations canadiennes de viande vers les États-Unis demeurent plus importantes que la réciproque. Ainsi, après même après le dédouanement à la frontière américaine, les viandes canadiennes exportées aux États-Unis sont soumises à une seconde inspection.

**Sucre.** L'ALENA n'a pas permis de libéraliser les exportations canadiennes de sucre et de produits contenant plus de 10 pour cent de sucre. Les États-Unis protègent beaucoup leur industrie du sucre. Le Canada détient un avantage concurrentiel à utiliser le sucre comme ingrédient dans la transformation des aliments. Toutefois, le protectionnisme américain a détérioré nos possibilités d'exportation. En fait, les quotas d'importation américains ont contribué à réduire la fabrication canadienne de produits contenant du sucre.



**CAFTA ACCA**

Canadian Agri-Food Trade Alliance | Alliance canadienne du commerce agroalimentaire

**Canola.** Malgré l'existence d'une industrie concurrentielle du canola des deux côtés de la frontière, les produits surtransformés comme la margarine et le shortening font l'objet de tarifs frontaliers. Cette situation doit être réglée.

**Blé et orge.** Des changements importants au système canadien apportés au cours des dix dernières années ont répondu à un grand nombre de revendications américaines formulées à ce sujet depuis longtemps en ce qui a trait au commerce transfrontalier de ces deux denrées. Malgré cela, il reste certains irritants de l'ancien système dans la *Loi sur les grains du Canada*. L'industrie est favorable à une révision de cette Loi afin que les catégories canadiennes puissent s'appliquer aux variétés de blé et d'orge homologuées au Canada, quel que soit le lieu où ces céréales ont été cultivées.

### Coopération en matière de réglementation

L'harmonisation en matière de réglementation est cruciale pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il n'est pas suffisant de régler les différends reliés aux accords commerciaux, il est également nécessaire d'assurer une collaboration en matière de réglementation entre les différents États et pays ainsi qu'entre les divers secteurs de production. Les tests additionnels, les examens, les processus d'approbation ou les inspections au sein des marchés de destination nuisent aux importateurs comme aux exportateurs. Les différences de réglementation d'un pays à l'autre peuvent occasionner des hausses de coûts, perturber les chaînes d'approvisionnement régionales ou mondiales et affecter de manière disproportionnée les petites et moyennes entreprises.

Un ALENA modernisé devra continuer à renforcer les possibilités de communication et la collaboration entre les autorités nord-américaines en matière de réglementation. Cet objectif peut être atteint en intégrant le Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) dans l'ALENA tout en améliorant la capacité globale de cet organisme et sa portée. Ces démarches pourraient aussi s'inspirer de la réussite de certaines initiatives existantes, comme le Groupe de travail technique de l'ALENA sur les pesticides. Par ailleurs, des associations ontariennes ont aussi suggéré de mettre sur pied une organisation nord-américaine conjointe qui effectuerait des évaluations fondées sur des données scientifiques afin de régler d'autres dossiers techniques et réglementaires et éviter ainsi certaines perturbations commerciales reliées aux différences entre la réglementation des pays.

### Règlement des différends commerciaux

Étant donné que l'économie nord-américaine est de plus en plus intégrée depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA, il est important que les mécanismes de règlement des différends continuent d'exister. Il importe aussi que ces mécanismes soient reconnus par toutes les parties comme étant efficaces et qu'ils permettent d'obtenir des résultats suffisamment rapidement. L'ACCA souhaite particulièrement attirer l'attention des intervenants sur les enjeux associés aux mesures antidumping et aux enquêtes sur les droits compensatoires. Nous estimons par ailleurs qu'il est indispensable de conserver les dispositions actuelles du chapitre 19 de l'ALENA sur le règlement des différends, lequel a été utilisé dans les trois pays pour régler efficacement certains différends soulevés par des recours commerciaux.